

[Prorogation de droits sans limitation de durée pour les personnes handicapées](#) [1]

**Décret n° 2019-1501 du 30 décembre 2019 relatif à la prorogation de droits sans limitation de durée pour les personnes handicapées**

*Journal officiel lois et décrets* - N° 0303 du 31 décembre 2019

Ce décret s'inscrit dans la continuité du décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures de simplification dans le champ du handicap. Le présent texte permet aux commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et aux présidents de conseils départementaux (PCD) de proroger les droits ouverts aux personnes handicapées sans nouvelle demande de leur part lorsque ces personnes remplissent les conditions fixées par ce même décret. Ce décret prévoit également l'allongement de la durée maximale d'attribution de 5 ans à 10 ans de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour les personnes dont le taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % est reconnu pour une durée limitée, ainsi que du complément de ressources de l'AAH.

[Consulter le décret \(Légifrance\)](#) [2]

**Liens**

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/prorogation-de-droits-sans-limitation-de-dur%C3%A9e-pour-les-personnes-handicap%C3%A9es>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039696471&dateTexte=&categorieLien=id>